

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Portant déport de monsieur Cédric Van Styvendael dans les affaires relatives à Est Métropole Habitat (EMH) auprès de la ville de Villeurbanne et désignation de madame Agnès Thouvenot pour le suppléer

2026DJCOP_ARR 2026-438

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU : le code pénal, et notamment l'article 432-12 ;

VU : la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée ;

VU : la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU : la délibération n°2026-143 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU : la délibération n°2026-148 du 28 mars 2026 portant élection des adjointes et adjoints du Maire ;

CONSIDÉRANT : que Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire de Villeurbanne, est également membre du conseil d'administration d'Est Métropole Habitat (EMH) et en exerce les fonctions de vice-président ;

CONSIDÉRANT : que l'exercice concomitant de ces fonctions est de nature, dans les affaires intéressant EMH, à faire naître un doute sur l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité avec lesquelles Monsieur le Maire exerce ses fonctions ;

CONSIDÉRANT : qu'à ce titre, il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts en déportant Monsieur le Maire de la préparation, de l'instruction et de toute décision relative à EMH ;

CONSIDÉRANT : que pour assurer la continuité de l'action communale, il y a lieu de désigner, à titre temporaire et strictement limité, Madame Agnès Thouvenot, première adjointe au maire pour exercer les compétences du maire relatives aux affaires intéressant EMH, sans que le maire puisse intervenir ni adresser la moindre instruction sur ces questions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Cédric Van Styvendael se déporte de l'exercice de ses fonctions dans les relations avec EMH et s'abstiendra, notamment :

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

annexe de l'hôtel de ville
27 rue Verlaine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 69 42
télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

- de participer à la préparation, à l'instruction ou à l'arbitrage des affaires intéressant directement EMH ;
- de donner des instructions aux élus ou agents de la Ville dans le cadre de ces affaires ;
- de participer aux débats et aux votes du conseil municipal portant sur une affaire intéressant directement EMH ;
- de signer les actes, conventions, contrats, décision ou tout autre document engageant la Ville dans une affaire intéressant directement EMH ;
- de participer aux commissions ou à tout autre instance lorsqu'elles examinent une affaire relevant du présent déport.

Le présent déport s'applique également à toute réunion, même informelle, échange ou négociation ayant directement pour projet la préparation d'une décision relevant du présent article.

ARTICLE 2 Madame Agnès Thouvenot, première adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, l'habitat, les coopérations internationales, la santé globale et l'adaptation climatique, est désignée pour suppléer Monsieur Cédric Van Styvendael, dans les matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 Par dérogation aux règles prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Cédric Van Styvendael ne pourra donner aucune instruction à Madame Agnès Thouvenot, dans les affaires en lien avec EMH.

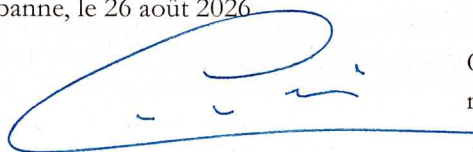
Il s'abstiendra également d'intervenir, directement ou indirectement, dans le suivi ou l'orientation des décisions prises par Madame Agnès Thouvenot dans ce cadre.

ARTICLE 4 Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité, publication sur le site internet de la Ville et notification à Madame Agnès Thouvenot.

ARTICLE 5 La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Villeurbanne, le 26 août 2026



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne